Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de la Mer
92055 La Défense Cedex

Monsieur le Ministre,

Le 5 mai 2009 a été pris, en votre nom, un arrêté permettant de contourner l'interdiction d'ajouter des substances radioactives aux produits de consommation et de construction.
Inscrite dans le code de la santé publique, cette interdiction apportait une garantie importante pour notre santé et notre environnement. Les substances radioactives sont en effet des substances cancérigènes et mutagènes qui doivent être confinées et surveillées.

Je refuse que les matériaux contaminés issus du démantèlement des installations nucléaires servent à la construction d'habitations ou de lieux de travail.
Les substances radioactives doivent rester dans des circuits contrôlés. Dès lors qu'elles sont libérées dans le domaine public, il n'est plus possible d'en protéger ni la population, ni l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir abroger l'arrêté du 5 mai 2009 qui ouvre la voie à des contaminations incontrôlables et expose les consommateurs à des risques injustifiés.

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir m'informer de votre décision et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

NOM, PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL